

**LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL
du 11 MARS 2025**

Le onze mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie de Veyrins-Thuellin, sur la convocation en date du trois mars deux mil vingt-cinq qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 03/03/2025

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, LUZET Frédérique, excusée et suppléée par MICHOUUD Eric, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert, VIAL Frédéric, excusé et suppléé par MORALES Lucien.

Absents et excusés : GUILLET Laurent, SOUDAN Henri

Absents : CHATELAT Rémi, LACOSTE Alain

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 12 sur le nombre de 16 initialement. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Monsieur BORDEL Joël. Ce dernier accepte.

APPROBATIONS :

- Ordre du jour de la séance du Conseil Syndical du 11 mars 2025
- Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

2025-01-01 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Approuvée à l'unanimité.

2025-01-02 DUREES DES AMORTISSEMENTS

Approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30

Le onze mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie de Veyrins-Thuellin, sur la convocation en date du trois mars deux mil vingt-cinq qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Date d'affichage de la convocation : 03/03/2025

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, LUZET Frédérique suppléée par MICHOUUD Eric, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert, VIAL Frédéric suppléé par MORALES Lucien.

Absents et excusés : GUILLET Laurent, SOUDAN Henri

Absents : CHATELAT Rémi, LACOSTE Alain

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 12 sur le nombre de 16 initialement. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Monsieur BORDEL Joël. Ce dernier accepte.

2025-01-01 DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) conformément à l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe).

En nomenclature comptable M57 (cas du syndicat), tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contient des informations financières sur le syndicat telles que les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement); les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision de dépenses et recettes; la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une présentation du rapport des orientations budgétaires est jointe en annexe. Le Président présente le rapport des orientations budgétaires.

Il convient de donner acte au Président de la tenue du débat des orientations budgétaires du syndicat.

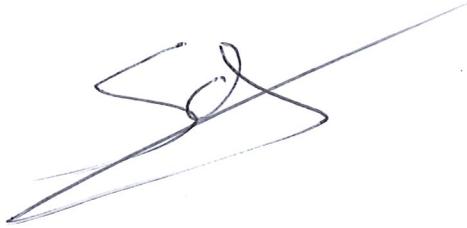
Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne acte de la tenue du débat des orientations budgétaires.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 14 mars 2025

Le Président, Sylvain GRANGER

Le secrétaire de séance, Joël BORDEL

SYNDICAT
DE DEFENSE CONTRE LES EAUX
DU HAUT-RHONE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE
Square Emile Richerd – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin



RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
Séance du 11 mars 2025

Annexe n°1

Table des matières

1- HISTORIQUE ET COMPETENCES.....	3
1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018.....	3
1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI	3
2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT.....	4
2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection	4
2-2 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS	4
2-3 Financement par la CNR	4
3- LES APPELS D'OFFRES	5
3-1 Fourniture et acheminement électricité.....	5
3-2 Achat, fourniture transformateurs HTA neuf et reconditionné.....	5
3-3 Entretien et exploitation des stations	6
4- HISTORIQUE DES TRAVAUX.....	6
5- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8
6- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT	9
7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
7-1 Electricité.....	9
7-2 Entretien et exploitation des stations	11
7-3 Prévisionnel travaux 2025	12
7-4 Marché subséquent n°2 électricité.....	13
7-5 Marché surveillance, exploitation et entretien des équipements hydrauliques, mécaniques ou électriques de protection contre les crues du Rhône	13
8- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	13
9- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
9-1 Les Communautés de Communes	14
9-2 Convention et partenariat CNR.....	14
9-3 Subventions.....	15
9-4 Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	15
10- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	15
10-1 Dotation aux amortissements	15

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025 p. 1

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

10-2 Subvention Plan Rhône-Saône au titre du Feder	16
11- DETTE ET EMPRUNT	16
12- ORIENTATIONS FINANCIERES AU-DELA DE 2025 (PPI/PPF).....	16
13- LES EFFECTIFS	17

PREAMBULE

Le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) conformément à l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 (loi NOTRe).

En nomenclature comptable M57 (cas du syndicat), tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit comprendre :

- les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision de dépenses et recettes ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La prospective pour l'année 2025 est établie avec les données connues à ce jour (produits et charges), elle est estimée avec prudence en tenant compte d'incertitudes.

La création du SIDCEHR a fait l'objet d'un Arrêté inter préfectoral de 1985, puis un arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200078200-20250314-2025_01_01-

1- HISTORIQUE ET COMPETENCES

1-1 SIDCEHR de 1985 à nov 2018

Compétences du SIDCEHR jusqu'à application des statuts modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018.

Le Syndicat intercommunal regroupe

en rive gauche : les communes de Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues

en rive droite : la commune de Saint Benoit.

Le SIDCEHR a pour objet :

- Compétences berges et crues

Faire étudier les mesures de protection à prendre contre les inondations du Rhône et les érosions des berges du Rhône et du Guiers sur le territoire des communes d'Aoste, Les Avenières, Le Bouchage, Brangues, Saint Benoit.

La Compétence « protection des berges et bordure du Rhône » est déléguée au Syndicat du Haut Rhône (délibération du 28 novembre 2007) : Gestion des berges du fleuve, de la ripisylve, des digues et des affluents

Faire exécuter tous les travaux nécessaires et pourvoir à l'entretien des ouvrages réalisés.

Solliciter toutes les subventions permettant de financer les travaux envisagés par le SIDCEHR pour protéger les terrains cultivés et les lieux habités, et les participations au fonctionnement du SIDCEHR.

Assurer la gestion des ouvrages de garde en application de la consigne d'exploitation cosignée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Etat et le SIDCEHR.

Répartir entre les communes les dépenses restant à la charge du Syndicat.

- Compétences réhabilitation du Haut Rhône

Mettre en œuvre le projet de réhabilitation du Haut Rhône, les actions du plan Rhône, pour la partie concernant le territoire des communes membres du SIDCEHR. Cette compétence est déléguée au Syndicat du Haut Rhône. Ceci se traduit par :

Portage du programme de réhabilitation du Haut Rhône

Sensibilisation promotion et communication

Elaboration du plan Haut Rhône et coordination de sa mise en œuvre

Coordination de la mise en accessibilité du territoire fluvial

Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 et coordination de sa mise en œuvre.

1-2 Conséquences du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI

Le Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SIDCEHR) devient le Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR). Ses statuts ont été modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018 (réduction de compétence, réduction de périmètre et modification des statuts).

Le SYDCEHR a pour **compétence unique** la défense contre les inondations du Haut Rhône (item 5 : défense contre les inondations et contre la mer, de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - telle que définie au L211-7 du code de l'environnement pour ce qui concerne le fleuve Rhône)

Le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné n'étant pas concerné par cette compétence, celle-ci a été autorisée à se retirer du syndicat.

Le SYDCEHR regroupe :

Rive Gauche : La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) pour les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues et du Bouchage.

Rive droite : La Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) pour la commune de Groslée-Saint Benoit.

Le SYDCEHR a pour objet :

Compétence prévention inondation - défense contre les inondations du Haut Rhône

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E.legalite.com

93_BE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

2- FINANCEMENTS DU SYNDICAT

2-1 Historique du financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien des stations liées aux ouvrages de protection

Les participations des communes ont été adaptées aux finances du syndicat. Depuis 2007, cette participation inclut la somme de 39.000 € correspondant au reversement de la CCPC.

De 2010 à fin août 2014, elle inclut également la part Schéma de Développement Durable du Haut Rhône à reverser au SHR, porteur de cette action.

En 2017, la participation du SHR a augmenté pour le SIDCEHR de 11 755,03 € qui correspond à une participation supplémentaire du SHR et une prise en compte de la population de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin. La participation des communes a été fixée au vu de l'acompte demandé dont le montant était équivalent à celui de 2016.

La diminution récurrente des participations demandées aux communes engendre un excédent cumulé en baisse, lié notamment à l'augmentation conséquente des charges depuis 2012. De 133.459,98 € en 2005, il s'élève à 9.588,36 € en 2013.

Pour pallier à ce déséquilibre, l'excédent d'investissement lié à des recettes de FCTVA a été intégré en section de fonctionnement (suite à délibération de 2014).

L'exercice 2015 fait apparaître un déficit de 59 205.16 €.

Les subventions du Conseil Départemental de l'Ain, du Conseil Départemental de l'Isère, de la CCPC et de l'Etat au titre du fond Barnier ont permis en 2016 en excédent à 66 079.18 € d'afficher un résultat de fonctionnement en excédent de 66 079.18 €

Les résultats d'exercices précédents impliquant un déficit (2017 = 33 513,80 € et 2018 = 5 000.39 €), une participation exceptionnelle de 80 000 € est inscrite au BP 2019 qui sera versée par la CCBD car les recettes de fonctionnement n'ont pas permis de couvrir la totalité des dépenses liées aux expertises et réparations de la dernière pompe RG à Brangues et la première pompe RD à St Benoit (respectivement de 106 709 € HT et 43 440 € HT).*(hors transport et manutention)*

Malgré tout, l'exercice 2019 fait apparaître un déficit 93 892.40 €.

2-2 Financement par les communautés de communes CCBD et CCBS (arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-11-12-005 publié le 22/11/2018).

Le SYDCEHR s'étant retiré du SHR, les intercommunalités adhèrent directement au SHR si elles le souhaitent. Il n'y a donc plus de cotisations dues au SHR.

Le montant global de la contribution des membres (EPCI) est calculé annuellement au regard des besoins financiers du syndicat.

La répartition de ce montant global entre les membres est calculée de la façon suivante :

Critère du linéaire de berges du Rhône des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit : 50 %

Critère de la population des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Brangues du Bouchage et de Groslée Saint Benoit (DGF INSEE) : 50 %

Soit la clé de répartition suivante entre les membres :

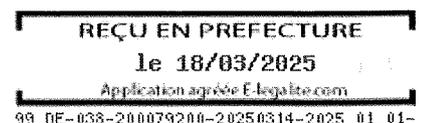
Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) 22.26 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 8.18 km, population 1202)

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) 77.74 % du montant global annuel des contributions (linéaire des berges du Rhône 16.82 km, population 8982)

2-3 Financement par la CNR

Une convention a été signée en décembre 1985 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La CNR participe aux dépenses de fonctionnement de l'exploitation des ouvrages :

- En rive droite (station de Saint Benoit)
100 % des dépenses d'énergie (électricité)
84,88 % des autres dépenses de fonctionnement



- En rive gauche (station de Brangues)
15,75 % des dépenses d'énergie (électricité)
40,74 % des autres dépenses de fonctionnement

La convention est établie jusqu'à la fin de la concession accordée par l'Etat à la CNR.

Cette participation aux frais d'exploitation des stations de pompage correspond aux dépenses que la CNR aurait supportées si elle avait réalisé son propre projet.

Une convention de partenariat Mission d'Intérêt Général (MIG) a été signée le 14/12/2018 entre la Compagnie Nationale du Rhône et le Syndicat. La convention est conclue jusqu'en 2021. Il s'agit d'une contribution financière d'un montant de 100 000 € sous forme d'une subvention. Le montant sera versé en plusieurs termes.

40 000 € versé en décembre 2018 et eu égard aux travaux déjà réalisés sur les pompes sur la période 2015-2018

30 000 € en 2019 sur présentation de l'ensemble des documents justifiants les dépenses engagées

30 000 € en 2020 sur présentation de l'ensemble des documents justifiants les dépenses engagées en fin d'opération

Termes 2 et 3 précisent la mise en place d'un accord d'ici le 31/12/2021 relatif à l'optimisation du fonctionnement des pompes et à la diminution du taux de remboursement CNR aux dépenses d'exploitation des ouvrages du SYDCEHR.

En contrepartie du soutien financier relatif à la rénovation des pompes, CNR souhaite que le SYDCEHR :

Optimise les dépenses d'exploitation des stations de pompage, en lien avec son exploitant.

S'engage à signer un deuxième avenant à la convention de 1985 redéfinissant le pourcentage de participation CNR au fonctionnement des pompes (Cf. article 3 de l'avenant n°1). Un toilettage de l'avenant n°1 et de la convention de 1985 sera réalisé dans ce cadre.

Etudie la possibilité d'un approvisionnement en énergie verte pour l'alimentation des stations.

Vérifie que l'assurance souscrite par le Syndicat garantit toujours sa responsabilité relative à l'exploitation et l'entretien des stations vis-à-vis de l'Etat, CNR et des tiers.

3- LES APPELS D'OFFRES

3-1 Fourniture et acheminement électricité

La réglementation relative aux marchés publics impose une consultation pour la fourniture d'électricité du Syndicat. Compte tenu des seuils, le marché a été lancé sous forme d'un accord cadre à marché subséquent pour les fournitures courantes et de services sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marché a été attribué à TOTALENERGIES (seule entreprise à avoir déposé une offre). Il s'agit d'un marché accord cadre à marché subséquent.

Il est attribué sans option énergie verte, pour une durée de 2 années (marché subséquent n°1) à compter du 01/01/2023 selon le bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 212 922 € HT pour 2 années (2023 et 2024).

Le renouvellement du marché subséquent n°2 est attribué à TOTALENERGIES à compter du 01/01/2025 sur la période 2025-2026 pour un montant estimé à 165 180 € HT.

3-2 Achat, fourniture transformateurs HTA neuf et reconditionné

Une consultation a été lancée pour l'achat, la fourniture de transformateurs électriques neuf et reconditionné pour la station de Brangue en rive gauche. Le syndicat a retenu ENEDIS-D sis 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, marché notifié le 29/07/2024.

Les prestations seront rémunérées selon l'offre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 85 670.30 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 21 766.70 € HT pour la tranche conditionnelle qui sera déclenchée par ordre de service conformément au règlement de consultation.

Un avenant a été pris pour un montant de 13 302.97 € HT. Le nouveau montant du marché public est porté à 120 739.97 € HT soit 12 % d'écart introduit par l'avenant correspondant à des travaux supplémentaires

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

fourniture et pose d'une liaison TGBT transformateur et confection têtes de câbles HTA. Il est précisé que ces dépenses relèvent d'un caractère imprévisible et ne pouvaient pas être identifiées au préalable lors de la consultation du marché.

3-3 Entretien et exploitation des stations

Le marché d'exploitation des ouvrages du Syndicat attribué à la société DesAimes à Bregnier-Cordon le 01/01/2022 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, arrive à son terme le 31/12/2025. Il conviendra de lancer une consultation en cours de l'exercice 2025.

4- HISTORIQUE DES TRAVAUX

affichage TTC

2012 : la réparation de la pompe PLEUGER, sur l'aménagement de Saint Benoit, a coûté 30.636,74 € TTC.

2013 : le SIDCEHR n'a pas eu de charges importantes de réparation de pompes, mais il a dû procéder à la substitution des liaisons spécialisées de France Telecom. Des travaux ont été réalisés pour utiliser les fréquences radioélectriques. La facture du prestataire RADIOCOMS s'est élevée à 16.427,12 € en 2013.

Une facture d'intervention sur site d'un montant de 4.499,35 € restait à solder en 2014.

2014 : un diagnostic d'une pompe PLEUGER (P4) de rive gauche a été réalisé pour un coût de 24.000 €.

2015 : la réparation de la pompe (P4) a coûté 80 621,40 €, l'entretien des cellules Vercors 14 424,00 €.

2016 : la réparation d'une deuxième pompe (P1) rive gauche, a coûté 110 184,00 €.

2017 : la troisième pompe (P3) rive gauche, a été envoyée en réparation. Le diagnostic et l'expertise ont coûté 30 091,98 €.

La Vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages a été réalisée pour un coût de 4 200 €.

L'intervention sur les cellules Haute Tension a coûté 19 144,18 €.

Le chemin d'accès de la station de rive gauche a été rechargé en tout venant pour un montant de 2 148,00 €.

Des contrôles APAVE ont été réalisés avant d'engager les réparations sur les cellules HTA.

Un diagnostic « amiante et plomb » a également été réalisé sur les futs avant réparation en 2018 des vérins des vannes (rive droite et rive gauche).

2018 : livraison de la 3° pompe (P3) et mise en exploitation 106 355.74 € (réparation pour 98 407,38 €, + transport, grutage, mise en place sur site).

VEGA radar sur les 2 stations donnant les hauteurs d'eau 10 947.64 €.

Installation et Abonnement internet à la station de Brangues 504 € annuel

Elagage chemin menant à la station de Pitou à Brangues par une entreprise privée 1431.60 €.

Contrôle APAVE sur les installations Brangues et St Benoit 264 €

Redevance radio-électrique 336 € (ligne radio)

Location grue 615.60 € et location grue du 09/08 1 181.52 € rive droite St Benoit (pour la maintenance batardage antivortex – pièce au-dessous de la pompe dans le puits).

2019 : Rive gauche P1 : renvoi de la pompe station de Brangues en réparation suite fuite liquide refroidissement. Prise en charge garantie par Flowserve reste à charge du syndicat grutage, transport aller et remontage (12 710.28 €). Pompe remise en place février 2019.

En rive gauche P2 : Départ de la dernière pompe station de Brangues en avril 2019. L'expertise a coûté 24 463.80 € + démontage, grue, transport aller 7 309.76 €. + Frais de réparation devis estimé à 82 245.59 €

En rive droite P1 : La première pompe station de Saint Benoit est partie début juin. L'expertise a coûté 9 120 € + démontage, grutage et transport 3 262.08 €. Retour pour mise en place. Facturation provisionnée au budget 2019 sur le coût de la réparation actualisée estimée à 36 360 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_BE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

Sur la vanne de garde rive gauche Brangues dépose du vérin de porte sur station, remise en état du vérin, remontage : 1982.90 € (Eurl Laurent Hydraulique).

Maintenance des cellules HTA changement des têtes de câble 672 €

Remise en état chemin station RG : 2 968.80 €

La vérification Technique Approfondie (VTA) des ouvrages du syndicat a été confiée à ISL Ingénierie, coût 4200 €.

2020 : En rive gauche P2, retour du dernier groupe station de Brangues + frais grutage et remontage 6 496 €. (transport retour à charge Pleuger). Coût total révision P2 RG = 121 255.75 €

En rive droite P1, retour de réparation de la pompe, + frais de grutage et remontage 3 055.08 €. (transport retour à charge Pleuger) Coût total révision P1 RD = 51 823.67 €

Remplacement des batteries vannage et relayage - 8 batteries en RG et 8 en RD – 869.76 €. (tous les 4 ans – AED réalisé en 2016).

Elagage et entretien de la route de la petite station de Brangues chemin du Pitou : 556.80 €.

2021 : En rive droite St Benoit P2, expertise de la pompe 9640.80 € / réparation 40 805.40 € + démontage/remontage, grutage et transport aller 5 159.88 €. Le transport retour a été à charge de Pleuger inclus dans le devis réparation.

Motorisation des vannes siphon, changement de 4 actionneurs électriques + pièces 3757.20 € (2 motorisations par pompe Pleuger RG et 1 motorisation par pompe RD)

Rappel : 2 pompes Pleuger en rive droite St Benoit – 4 pompes Pleuger en rive gauche Brangues - RG = 2 motorisations changées (2016 et 2019)

Installation d'un transmetteur téléphonique sur poire de niveau rive droite (à la côte 203.75, transmission de l'alerte à 3 numéros de tél - rive gauche Brangues, déjà équipée) 335.28 €.

2022 : Pompe n°1 en RG, perte du liquide de refroidissement sans être en fonctionnement. Fuite constatée et réparée par Flowserve en 2019. Grue pour batarder le pertuis, 1 372.08 €

Remplacement du transformateur 1 RG et 1 RD (calibré en 1986 en 380/220, aujourd'hui en 400)

Expertise des cellules 20Kv suite à orage 540 €

Réparations et entretien divers 773.94 € (dont échelles de niveau, endommagées pendant la crue de fin décembre 220 €, achat manomètres des centrales hydrauliques 195.96 €, location d'une pompe 163.20 €, diverses petites fournitures).

2023 : Le remplacement d'une cellule HTA 20 000 en reconditionnée pour la rive gauche a été réalisé : 5 954.48 € et analyse des huiles en amont par Apave 2 508 €.

Entretien de la route petite station de Brangues chemin du Pitou, propriété du syndicat (chemin d'une longueur environ 400 ml) Réfection de la piste 3 735 € et élagage 1209.60 € de l'année 2022 et 2023 ;

Réparations et entretien divers 4 156.47 € (dont changement disjoncteur différentiel et relais 871.88 €, changement huile et filtres des transformateurs RG et RD 2 229.60 €.

2024 : Investissement

Changement des transformateurs (publication marché Essor 500.98 € ; Apave isolement transformateur 696 € ; AMO Gabexpert 4800 € ; accompagnement travaux préparatoire Desaimés 4200 €)

Reste à réaliser (RAR) sur 2025 :

L'achat, la fourniture et le reconditionnement des transformateurs est inscrit en 144 887.96 €

AMO Gabexpert 3000 €

Fourniture des 3 accumulateurs bouteilles hydraulique en rive droite (GHP 8220 €)

Fonctionnement

Sondes Véga paramétrage et mise en service 1332 €

Entretien chemin du Pitou 3 735 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

5- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

extrait des chiffres compte administratif

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024
011-Charges à caractère général	284 252.85	171 380.45	356 280.12	291 554.06
dont fourniture électricité	74 342.99	31 481.83	178 933.57	126 644.78
dont entretien des stations(<i>exploitant, réparations, entretien, pompes</i>)	205 406.50	132 082.38	139 274.38	132 680.71
65-Autres charges de gestion courante	10 507.62	10 721.75	10 984.72	11 135.08
66-Charges financières	1 030.15	890.63	982.36	200.00
68-Dotations aux amortissements	0.00	0.00	6 590.10	0.00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	299 523.75	186 713.31	374 837.30	302 889.74

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024
74- Dotations et Participations	294 088.81	249 860.95	509 793.30	309 127.36
Dont participations CCBD	95 153.76	94 065.40	101 062.00	101 062.00
Dont participations CCBS	27 246.24	26 934.60	28 938.00	28 938.00
Dont FCTVA	0.00	0.00	198 658.91	20 666.56
Dont participations CNR <i>sur factures de fonctionnement</i>	130 000.00	120 000.00	180 000.00	140 000.00
Dont subvention	8 717.27	0.00	0.00	4 566.00
Dont convention MIG	30 000.00	0.00	0.00	0.00
75-Autres produits gestions courante	14 336.31	19 789.99	7 700.36	21 829.36
77-Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00	23 827.77
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	308 425.12	269 650.94	517 493.66	519 243.38
Excédent exercice antérieur	69 963.53	78 864.90	161 802.53	164 458.89
Excédent dégagé	78 864.90	161 802.53	304 458.89	354 784.49

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

6- EVOLUTION DES DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT

extrait des chiffres compte administratif

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2021	2022	2023	2024
23- immobilisations en cours	0	0	0	10 198.98
CHARGES D'INVESTISSEMENT	0	0	0	10 198.98

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2021	2022	2023	2024
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 142.73	2 143.73	2 142.73	8 732.83
10 - dotation fond divers (excédent de fonctionnement)				140 000.00
028 – dotation aux amortissements	0	0	6 590.10	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 142.73	2 142.73	8 732.83	148 732.83
Excédent dégagé	2 142.73	2 142.73	8 732.83	138 533.85

7- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7-1 Electricité

L'évolution des dépenses de fonctionnement est fonction de la fréquence des pompages, notamment, pour les charges d'électricité.

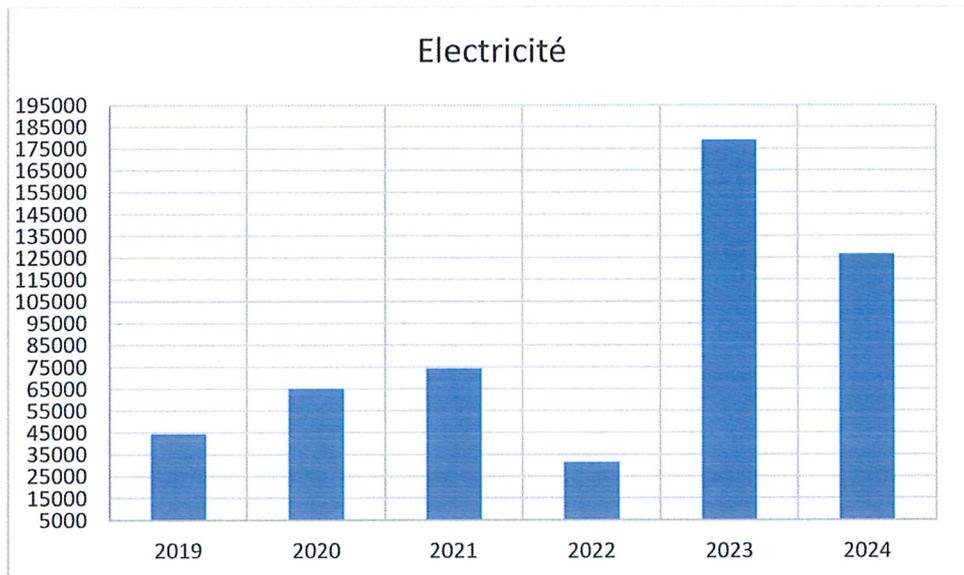
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TTC €	44 429	65 192	74 342	31 481	178 933	126 644
% évolution		+ 47 %	+ 14 %	-58 %	+ 468 %	- 41 %

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-



FIN DU BOUCLIER TARIFAIRE

Dans le cadre du bouclier tarifaire, dispositif mis en place par l'Etat pour protéger les consommateurs des hausses de prix, les taux de l'accise sur l'électricité étaient réduits depuis le 01/02/2022. Ce dispositif a pris fin au 31/01/2025. Ainsi, à partir du 01/02/2025, les taux normaux de l'accise vont augmenter pour revenir aux taux d'avant crise énergétique, ajusté à l'inflation.

EVOLUTION DU TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité)

Suite à la délibération n° 2025-01 du 06 janvier 2025 de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), le TURPE 6 HTA-BT évoluera exceptionnellement au 1er février 2025. En moyenne, le TURPE HTA-BT augmentera de 7,7 %, incluant une hausse de 9,6 % du tarif de transport (TURPE HTB).

Le syndicat a négocié les tarifs de l'électricité lors du marché de fourniture électricité par un marché subséquent n°1 attribué à Total Energies au 01/01/2023 pour une période de 2 ans, puis par un marché subséquent n°2 pour la période 2025-2026.

Les frais électricité ont subi une baisse financière sur l'exercice 2024, - 29 % par rapport à l'année 2023 avec pourtant une augmentation des consommations liée à une année très pluvieuse. Mais la baisse de tarifs 2024 par rapport à 2023 réduit les montants alloués aux dépenses d'électricité malgré la consommation plus importante en 2024.

Rappel sur les différentes plages et tarifs horaires :

Tarif Pointe (Heures de Pointe) = décembre/janvier et février (9h/11h et 18h/20h sauf dimanche)

Tarif HC (Heures Creuses) = de 22 h à 6 h

Tarif HP (Heures Pleines) = de 6 h à 22 h

La période hiver s'étend de novembre à mars et la période été d'avril à octobre.

	Hiver €/Kwh	Eté €/Kwh
HP	0.572	0.071
HC	0.181	0.054
H pointe	0.837	

Bilan consommation électricité Mwh : Les consommations 2024 en RD/RG décembre ne sont pas connues à ce jour

années	Mwh	évolution
2022	135,291	
2023	212,243	+ 57 %
2024	474.869	+ 124 %

Exemple consommation rive gauche station de Brangues :

	2023	2024
HC Hiver	26,377	101,064
HP Hiver	38,327	104,629
HC Eté	27,058	51,502
HP Eté	55,703	71,277
H pointe	1,907	12,015
Mwh =	149,372	340,487
Kwh	149 372	340 487

Pour l'exercice 2024, le coût en moyenne du Mwh est de l'ordre de 267 €/Mwh (126 644 € / 474 Mwh).

Le prévisionnel 2025-2026 est estimé à 198 767 € TTC soit :

226 €/Mwh pour 2025

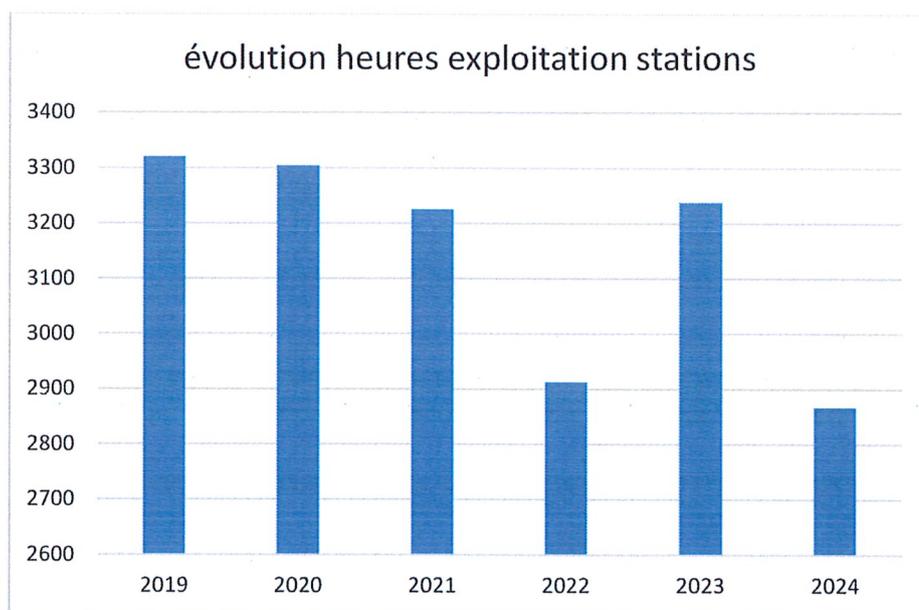
215 €/Mwh pour 2026 (cf tableau p.13)

7-2 Entretien et exploitation des stations

Le cahier des charges relatif au marché attribué, encadre les interventions de l'exploitant. Ainsi le syndicat doit pouvoir avoir une connaissance du nombre d'intervention et du temps passé sur site.

On remarque sur 2022 une baisse des heures d'interventions par rapport aux années précédentes, puis une hausse en 2023 due aux heures d'astreinte de l'exploitant en raison de deux périodes d'inondation en fin d'année. La période 2024 sans période d'inondation est similaire à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Heures	3320	3304	3225	2913	3238	2867
% évolution		-0.5 %	-2 %	-10 %	+ 11 %	-11 %



L'évolution sur le tarif horaire basé sur les heures normales a été de + 1.16 € en 2024 par rapport à 2023.

(Tarif 2023 = 31.79€/h – 2024 = 32.95€/h)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025 p. 11

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

Evolution des dépenses liées à l'exploitation des ouvrages confiée à l'exploitant :

L'exploitation des ouvrages (130 927.36 €) représente plus de 43 % du coût des dépenses de fonctionnement (302 215.84 €).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TTC €	138 600	141 919	142 040	125 444	134 329	130 927
% évolution		+2.5 %	+ 0.8 %	- 12 %	+7 %	- 2.6 %



7-3 Prévisionnel travaux 2025 (TTC) :

Pompe n°1 RG à l'arrêt, prévoir de débatarder au moyen d'une grue pour vérification si fuite liquide refroidissement toujours présente ; location grue sur 1 journée (estimée 1500 € ; 1000 € en 2018 35 T)

Profiter de la grue en RG pour resserrer l'antivortex en RD (pièce au-dessous de la pompe Fligt P3 dans le pertuis) prestation avait été réalisée en 2018

Remplacement des régulateurs de niveaux installés sur le transmetteur téléphonique (5 poires) en RG et en RD – estimés à 120 €/pièce

Remplacement des batteries vannage et relayage - 8 batteries en RG et 8 en RD – tous les 4 ans – (réalisé en 2020- 869.76 €). estimé à 1 200 €

Vérin en RD sur la vanne de garde, dépose du vérin de porte sur station, remise en état, remontage (RG faite en 2019 par Eurl Laurent Hydraulique 1982 €) + location grue estimée demi-journée 800 €

Remplacement canalisations souples RG et RD des accumulateurs des bouteilles hydrauliques (devis GHP 1000 €/RD, estimé 1600 €/RG)

Elagage à prévoir chaque année sur le chemin du Pitou env 600 €.

Entretien éventuel fossé chemin du Pitou

Révision du moteur du bateau à prévoir (jamais réalisé)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025 p. 12

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

7-4 Marché subséquent n°2 électricité

Le marché subséquent n°2 relatif à l'électricité a été attribué à TOTAL ENERGIES pour une période de 2 ans (2025-2026).

Compte tenu de la complexité des marchés de fournitures électricité, le bureau d'étude ICE qui a accompagné le syndicat pour l'appel d'offre initial, a été reconduit dans sa mission pour le renouvellement du marché subséquent n°2.

SYNDICAT DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE																							
Coût 2024 - actuel (amortisseur compris) Total Energies										5	450	17 459	9 236	1 687	126 209	280,37	131 514	292,16	158 056	351,12			
Nom du site	Titulaire contrat	RAE	Segment	FTA	Conso		Turpe		Taxes		Fourniture		Coût moyen		Total Facture		Coût moyen		Total Coût				
					Total MWh	Total €HT	Total €HT	TICFE €HT	CTA €HT	Total €HT	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	
STATION DE POMPAGE RIVE GAUCHE	SYDCEHR	30001930318278	C2	HTACUS	362,91	13 733	7 440	1 272	98 361	271,04	102 011	281,09	122 561	337,72									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	30001930318054	C2	HTACUS	71,83	2 665	1 473	306	24 050	334,80	24 774	344,87	29 876	415,91									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	19938205497302	C5	BTINFCUST	5,71	369	120	34	1 408	246,52	1 722	301,61	2 050	358,95									
STATION DE POMPAGE RIVE GAUCHE	SYDCEHR	19309840783741	C5	BTINFCUST	7,22	495	152	47	1 778	246,41	2 208	305,98	2 622	363,36									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	19932995656699	C5	BTINFCUST	2,48	198	52	27	612	247,20	799	322,67	947	382,47									
Coût 2025 - offre indexée ARENH - Total Energies										450	20 951	10 128	2 024	51 452	114,30	84 555	187,84	101 742	226,02				
STATION DE POMPAGE RIVE GAUCHE	SYDCEHR	30001930318278	C2	HTACUS	362,91	16 479	8 165	1 526	40 777	112,36	66 947	184,48	80 514	221,86									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	30001930318054	C2	HTACUS	71,83	3 198	1 616	368	8 698	121,09	13 880	193,22	16 833	234,33									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	19938205497302	C5	BTINFCUST	5,71	443	128	41	733	128,36	1 345	235,56	1 590	278,40									
STATION DE POMPAGE RIVE GAUCHE	SYDCEHR	19309840783741	C5	BTINFCUST	7,22	594	162	56	926	128,36	1 739	240,94	2 050	283,99									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	19932995656699	C5	BTINFCUST	2,48	237	56	33	318	128,36	644	264,11	755	304,73									
Coût 2026 - offre 100% marché - Total Energies										450	20 951	10 128	2 024	47 522	105,57	80 625	179,11	97 025	215,54				
STATION DE POMPAGE RIVE GAUCHE	SYDCEHR	30001930318278	C2	HTACUS	362,91	16 479	8 165	1 526	37 712	103,92	63 883	176,03	76 837	211,73									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	30001930318054	C2	HTACUS	71,83	3 198	1 616	368	7 871	109,57	13 052	181,70	15 840	220,51									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	19938205497302	C5	BTINFCUST	5,71	443	128	41	719	125,86	1 331	233,06	1 573	275,40									
STATION DE POMPAGE RIVE GAUCHE	SYDCEHR	19309840783741	C5	BTINFCUST	7,22	594	162	56	908	125,86	1 721	238,44	2 028	280,99									
STATION DE POMPAGE RIVE DROITE	SYDCEHR	19932995656699	C5	BTINFCUST	2,48	237	56	33	312	125,86	638	257,51	747	301,73									
					Conso		Turpe		Taxes		Fourniture		Coût moyen		Total Facture		Coût moyen		Total Coût		Notes		
					Total MWh	Total €HT	TICFE €HT	CTA €HT	Total €HT	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	Prix sur 80	Technique sur 20			
Coût Total 2025-2026					900,29	41 901	20 256	4 048	98 974	109,94	165 180	183,47	198 767	220,78	50	14,33							

Le coût 2025-2026 (sur deux ans) serait de 198 767 € TTC

Pour mémoire adhésion au groupement territoire énergies de l'Isère : Le TE 38 se substitue aux collectivités pour mettre en œuvre la procédure de marché public. Par délibération du 15/10/2024, le syndicat a approuvé l'adhésion au groupement d'achat d'électricité à compter du 01/01/2027. L'adhésion au groupement est gratuite, toutefois, les membres devront verser une participation correspondant à 0.5 % maximum du montant annuel de la facture TTC de fourniture électricité.

7-5 Marché surveillance, exploitation et entretien des équipements hydrauliques, mécaniques ou électriques de protection contre les crues du Rhône

Le marché de surveillance et exploitation des stations arrivera à son terme le 31/12/2025. Il convient de lancer une consultation pour que la prestation de services soit effective à partir du 01/01/2026. Pour mémoire, le marché a été attribué à la société Desaimés / Bregnier Cordon sur 4 ans, pour un montant TTC estimé à 120 000 €/an.

8- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le syndicat affiche une volonté de programmer des investissements. Le rapport d'étude du schéma directeur rendu par le bureau d'étude Setec Hydratec propose des investissements à programmer. Une dépense de fonctionnement récurrente permettra de provisionner sur du long terme de l'investissement en matière de remise à niveau ou remplacement des équipements, d'amélioration de la sécurité des ouvrages, sécurisation du fonctionnement des équipements, réalisation d'une étude hydraulique.

Reste à réaliser (RAR) : travaux engagés sur 2024

- station de Brangues, installation d'un transformateur neuf et reconditionnement du transformateur retiré 144 887,96 €
- solde AMO Gabexpert 3000 €
- changement des 3 bouteilles centrales hydrauliques en RD 8220 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025 p. 13

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

Pour le détail des autres travaux nécessaires, il est conseillé de se référer au rapport d'étude de Setec Hydratec d'octobre 2024 (schéma directeur) fourni en annexe.

Voici une synthèse des éléments principaux et qui seraient à retenir comme investissement sur 2025 ;

Remplacement accumulateurs des centrales hydrauliques ; Reste 5 en RG ; Estimation évaluée à 15000 € (*contrôle à réaliser tous les 10 ans sur les 8 bouteilles des centrales hydrauliques (5 en RG et 3 en RD fait en 2024)*)

Disjoncteur basse tension sur transformateur qui alimente les pompes RG. (RD disjoncteur changé lors de l'installation de la 3^{ème} pompe en 2003) est installé depuis l'origine de la station. Estimé entre 10 000 € (estimation Setec) et 30 000 € (*Devis Enedis 2024*)

Toiture sur la station en RG – pour préserver les transformateurs des intempéries, travaux à faire en priorité
Estimation 36 000 €.

En complément, le prestataire préconise un remplacement des dômes des stations qui présentent des fuites (1 RG et 1 RD) estimé 800 €/pièce.

Etude hydraulique pour permettre :

- de répondre aux exigences réglementaires de l'Etat (système d'endiguement), rôle des ouvrages en place en matière des biens et des personnes,
- d'étudier la possibilité d'optimiser le mode de fonctionnement actuel,

Le syndicat propose l'accompagnement d'un AMO pour la conduite de cette étude :

- rédaction du cahier des charges
- consultation et analyse des offres
- suivi de l'étude jusqu'à son terme

Cette étude et son accompagnement AMO sont estimés à plus 200 000 € mais peuvent bénéficier d'un financement au titre du Plan Rhône-Saône.

9- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du syndicat sont étudiées avec les 3 financeurs pour l'équilibre de l'exercice :

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

Communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

9-1 Les Communautés de Communes

Une participation exceptionnelle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné avait été versée en 2019. Il n'y a pas eu lieu de la reconduire depuis 2020.

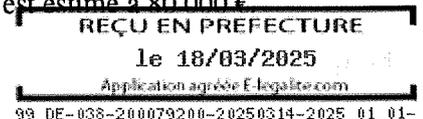
Pour équilibrer l'exercice 2025, la base de la participation des intercommunalités est calculée sur la base des dépenses prévues en fonctionnement – recettes prévues en fonctionnement. La volonté du syndicat est de maintenir la participation attendue pour 2025 à 130 000 € sur la base 2023 et 2024.

9-2 Convention et partenariat CNR

Les dépenses inscrites en fonctionnement (chapitre 011 - charges à caractère général) font l'objet d'une participation de la CNR telle que les termes de la convention DT-BT 84-490^e de 1985 et son avenant.

La participation calculée sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, est inscrite en recettes de fonctionnement sur l'exercice.

Un acompte de 60 000 € est versé sur l'année N, le solde est versé en N+. Le solde 2024 est estimé à 80 000 €



Pour 2025, les recettes prévisionnelles émanant de la CNR sont évaluées à 140 000 € selon la projection des dépenses de fonctionnement 2025. Elles sont indexées sur un pourcentage des dépenses, y compris d'électricité (15% rive gauche et 100% rive droite).

Convention de partenariat Missions d'Intérêt Général (MIG)

La contribution financière de la CNR s'élève à 100 000€ sous forme de subvention, déclinée en 3 termes.

40 000 € versés en 2018.

30 000 € versés en 2021

30 000 € sous conditions, avec nécessité d'un avenant avec la CNR car la convention signée est hors délais

9-3 Subventions

- Sur l'étude des ouvrages hydrauliques et de la situation financière du syndicat, et établissement d'un schéma directeur est éligible à une subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER proposé par l'Europe. Par arrêté en date du 22/06/2023, la subvention est attribuée. L'assiette des dépenses éligibles retenues est de 35 112 €. Elle constitue un plafond. Le taux d'aide publique retenu est de 75 %. La facturation de l'étude étant en dessous de l'estimation (28 536 €) la subvention à percevoir sur 2025 serait de 17 121 €.

Le département de l'Isère également sollicité, a attribué une subvention sur ce même programme, au taux de 16 % du montant TTC de l'étude. Versement de 4 565 € en 2024 (sur la base de 28 536 €).

9-4 Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Les différentes recettes seront perçues (FCTVA,...) dans les conditions fixées par la loi de finances 2024.

L'article L1615-1 du CGCT a ouvert l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement (compte 615221 et 615231). Le rattrapage a été demandé sur les 5 années antérieures (2017 à 2020). Le syndicat a perçu sur l'exercice 2023 la somme de 165 620.53 €

Depuis le 01/01/2023, la récupération par le FCTVA sur la TVA est versé de façon automatisée avec un décalage de 2 ans N-2 au taux de 16.904 % sur l'investissement et sur les charges de fonctionnement. Le syndicat a perçu 20 666.56 € sur l'exercice 2024 pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 (compte 615231).

Le montant FCTVA s'estime à 20 000 € (compte 615221/615231 entretien et réparation /N-2 exercice 2023), à percevoir /perçu sur l'exercice 2025.

10- SITUATION ET ORIENTATIONS DU SYNDICAT EN MATIERE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT

10-1 Dotation aux amortissements

L'achat, la fourniture et le reconditionnement des transformateurs électriques HTA en rive gauche est inscrit en section investissement, ainsi que les écritures liées à cette opération (AMO, expertise, publications, ...). Il conviendra de d'amortir les transformateurs dès la première utilisation au prorata temporis.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

Le remplacement des 3 centrales hydrauliques en rive droite sont inscrites en amortissement à compter de 2025, amortissable sur 10 ans au prorata temporis (délibération du 30/11/2022 n°2022-04-02).

Le syndicat ayant inscrit des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA, la récupération par le FCTVA sur la TVA de l'exercice 2025 sera inscrite en N+2.

10-2 Subvention Plan Rhône-Saône au titre du Feder

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 29/03/2024 auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Feder Plan Rhône-Saône pour le **changement de transformateurs en rive gauche**. Le Comité de programmation du 23/12/2024 a émis un avis favorable à la demande d'aide à hauteur de 80 % du montant des travaux ; une notification d'aide a été reçue le 17/02/2025 pour un montant alloué de 118 644.22 €. L'opération liée se terminant en 2025, il sera proposé d'inscrire au prochain BP cette somme en recette d'investissement.

Par ailleurs, cette subvention servant à financer un équipement, elle sera amortie sur la même durée que l'opération par une opération d'ordre budgétaire (dépense à la section d'investissement et recette à la section de fonctionnement).

11- DETTE ET EMPRUNT

Le syndicat n'a pas recours à l'emprunt.

Compte tenu la participation de la CNR sur les factures de fonctionnement du syndicat en année N-1, auquel s'ajoute des retards de versements, le syndicat se donne les moyens d'avoir recours à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire à hauteur de 200 000 € (non mobilisée en 2024).

12- ORIENTATIONS FINANCIERES AU-DELA DE 2025 (PPI/PPF)

Dans son schéma directeur, quatre scénarios sont proposés en investissement à programmer :

Scénario technique T1 : révision décennale des pompes

Scénario technique T2 remplacement de la moitié des pompes des 2 stations / 10 ans

Scénario financier F1 : maintien des subventions

Scénario financier F2 : diminution des subventions

- Scénario T1 : révision décennale des pompes des deux stations de pompage principales pour les maintenir en bon état de fonctionnement (rebobinage des moteurs, remplacement des flexibles et des sondes de niveaux, réparation mécanique, contrôle d'étanchéité, etc).
- Scénario T2 : remplacement de la moitié des pompes des deux stations de pompage principales dans les dix prochaines années (amélioration potentielle du rendement des pompes en modernisant la technologie des moteurs), et révision décennale des pompes.
- Scénario F1 : maintien des subventions au taux moyen actuel de 40 % pour les investissements, et à 80 % pour les études, grâce au plan Rhône Saône.
- Scénario F2 : diminution des subventions à un taux moyen de 10 % pour les investissements ; maintien d'un taux moyen de 80 % pour les études qui sont programmées à court terme.

Ci-après le tableau de synthèse en prospective financière, sur 20 ans, en investissement et fonctionnement :

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-036-200079200-20250314-2025_01_01-

Scénario	T1+F1	T2+F1	T1+F2	T2+F2
Bilan sur 20 ans pour les investissements				
Dépenses d'investissement cumulées	2 596 800 €	3 820 800 €	2 596 800 €	3 820 800 €
<i>Financées par :</i>				
Fonds initial	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
FCTVA et Subventions	1 393 603 €	2 090 108 €	872 323 €	1 442 828 €
Emprunt	90 000 €	680 000 €	170 000 €	1 150 000 €
Amortissement	1 500 000 €	1 500 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €
<i>Excédent après 20 ans</i>				
Excédent section investissement	526 803 €	589 308 €	485 523 €	812 028 €

Bilan sur 20 ans pour la section fonctionnement				
Recettes annuelles moyennes sur 20 ans	414 554 €	454 135 €	440 410 €	497 929 €
<i>Réparties entre :</i>				
Participation CNR	159 660 €	159 660 €	159 660 €	159 660 €
Part fonctionnement CC Bugey Sud - 22,26 %	51 321 €	60 132 €	57 077 €	69 880 €
Part fonctionnement CC Balcons Dauphinés - 77,74 %	179 232 €	210 002 €	199 332 €	244 047 €
FCTVA sur charges fonctionnement	24 342 €	24 342 €	24 342 €	24 342 €
<i>Dépenses caractéristiques annuelles</i>				
Amortissement moyen placé annuellement	75 000 €	75 000 €	95 000 €	95 000 €
Dépenses de fonctionnement hors amortissement	333 870 €	333 870 €	333 870 €	333 870 €
<i>Dépenses liées aux emprunts et aux compléments de recette exceptionnels sur 20 ans</i>				
Total des annuités d'emprunt et des compléments	113 687 €	905 294 €	230 807 €	1 381 179 €
Valeur annuelle moyenne	5 684 €	45 265 €	11 540 €	69 059 €
Variation des annuités d'emprunt	0 à 10000 €	0 à 60000 €	0 à 15000 €	0 à 97000 €

13- LES EFFECTIFS

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. (communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les métropoles). Il comprend :

- structure des effectifs ;
- dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025 p. 17

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

Le comité syndical est composé initialement de 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné, et de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le comité syndical a désigné parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, et deux membres de bureau.

Le secrétariat est confié à une personne non élue, et rémunérée sous forme d'indemnités. Le syndicat n'emploie aucun agent administratif ou technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_01-

Le onze mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie de Veyrins-Thuellin, sur la convocation en date du trois mars deux mil vingt-cinq qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Date d'affichage de la convocation : 03/03/2025

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, LUZET Frédérique suppléée par MICHOUUD Eric, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, POURTIER Annie, PYOT Robert, VIAL Frédéric suppléé par MORALES Lucien.

Absents et excusés : GUILLET Laurent, SOUDAN Henri

Absents : CHATELAT Rémi, LACOSTE Alain

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 12 sur le nombre de 16 initialement. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Monsieur BORDEL Joël. Ce dernier accepte.

2025-01-02 DUREES DES AMORTISSEMENTS A PARTIR DE L'EXERCICE 2025 (NOMENCLATURE M57 - BUDGET EN TTC)

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Président indique que la dernière délibération sur les durées d'amortissement a été prise par délibération n° 2022-04-02 du 30/11/2022.

La nomenclature M57 mise en place le 1er janvier 2023, définit que le plan d'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée probable d'utilisation du bien. Cette liberté a toutefois des exceptions et notamment :

- les frais d'étude ou d'insertion non suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée qui ne peut dépasser cinq ans ;

- les frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (situation a priori exceptionnelle).

Le Président propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Libellé compte	Type amort. en M57	Durée d'amort. maxi en M57	Durée d'amort. à partir du 01/04/2025
20	Immobilisations incorporelles			
2031/28031	Frais d'études	Obligatoire	5 ans	5 ans
2088/28088	Autres immobilisations incorporelles	Obligatoire		5 ans
21	Immobilisations corporelles			
21351/281351	Bâtiments publics	Non obligatoire		20 ans
21534/281534	Réseaux électrification	Non obligatoire		20 ans
21568/281568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Obligatoire		10 ans
215731/2815731	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant	Obligatoire		10 ans
215738/2815738	Matériel et outillage de voirie, autre matériel et outillage de voirie	Obligatoire		10 ans
2158 / 28158	Autres installations matériel et outillage techniques	Obligatoire		10 ans
21828 / 281828	Matériel de transport, voiture	Obligatoire		5 ans
21838/281838	Autre matériel informatique	Obligatoire		5 ans
21848/281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Obligatoire		10 ans
2185/28185	Matériel de téléphonie	Obligatoire		5 ans
2188 / 28188	Autres immobilisations corporelles	Obligatoire		10 ans
Subvention d'équipement en recette				Durée identique à celle du bien pour lequel la subvention est versée

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_02-

Les biens amortissables dits de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € T.T.C, seront amortis sur un an, en une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

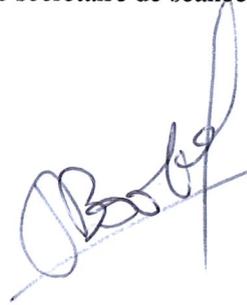
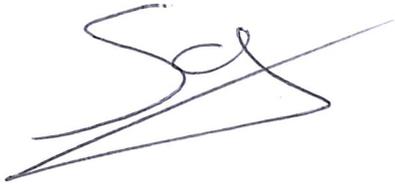
- Approuve les durées d'amortissement et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à ces propositions.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 14 mars 2025

Le Président, Sylvain GRANGER

Le secrétaire de séance, Joël BORDEL

SYNDICAT
DE DEFENSE CONTRE LES EAUX
DU HAUT-RHONE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079200-20250314-2025_01_02-

